

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 12-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

JACQUES-ANDRE-COQUIN Astrid  
CHAMBON Barbara  
COUDERC Jacqueline  
SOULIER Florence  
PAULET Chantal  
CAVALIER David  
CASTOR Romaric  
SORIANO José  
FRONTIN Marc  
MALET Stéphane  
CHIARELLI Philippe



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane MALET, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM.

JACQUES-ANDRE-COQUIN Astrid - CHAMBON Barbara - COUDERC Jacqueline - SOULIER Florence - PAULET Chantal - CAVALIER David - CASTOR Romaric - SORIANO José - FRONTIN Marc - MALET Stéphane - CHIARELLI Philippe

Madame Chantal PAULET, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Astrid JACQUES-ANDRE-COQUIN.

### **ELECTION DU MAIRE** **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants .....	11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
- Nombre de suffrages exprimés .....	11
- Majorité absolue .....	6
- Ont obtenu : Monsieur Stéphane MALET .....	11

Monsieur Stéphane MALET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Stéphane MALET élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

- Nombre de votants .....	11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
- Nombre de suffrages exprimés .....	11
- Majorité absolue .....	6
- Ont obtenu : Monsieur Romaric CASTOR .....	11

Monsieur Romaric CASTOR a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

- Nombre de votants .....	11
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls .....	0
- Nombre de suffrages exprimés .....	11
- Majorité absolue .....	6
- Ont obtenu : Madame Chantal PAULET .....	11

Madame Chantal PAULET a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix neuf heures.

La Secrétaire de Séance :

*Astrid JACQUES-ANDRE-COQUIN*

Le Maire :

*Stéphane MALET*